

Connaissez vos droits en tant que parent:

Saviez-vous que...

1. Vous avez le droit de recevoir du département des archives des hôpitaux, de la pédopsychiatrie, du CLSC votre dossier et aussi celui de votre enfant de moins de 14 ans.
2. Votre enfant de plus de 14 ans peut refuser les services d'un psychologue ou d'une travailleuse sociale.
3. Vous avez le droit de commander le dossier de votre enfant au sein du DPJ et c'est gratuit : Le délai est de 40 jours ou moins et les signalements ne sont jamais "confidentiels" en accédant au dossier DPJ.
4. Si vous doutez de la bienveillance d'une intervenante, commandez les dossiers car les notes pourraient vous éclairer sur l'optique de l'intervenante qui risque de teinter tous vos dossiers.
5. Vous pouvez et devez faire des corrections si vous observez des fausses informations dans vos dossiers car les dossiers vous suivent et cela même pour une plainte au DPJ non retenue.
6. Les plaintes non-retenue restent au dossier deux ans. Les plaintes retenues restent dans vos dossiers cinq ans.
7. En cas de malveillance ou manquement d'organisme public ou privé ou même le DPJ, dépendamment du service vous pouvez porter plainte à l'Ordre des travailleuses sociales du Québec, au Collège des médecin ou à la protection du citoyen.
8. Dès que le DPJ vous parle d'accompagnement pour une rencontre avec eux, c'est mieux avoir un avocat présent.
9. Attention à l'avocat "gratuit" qui vous est offert par le DPJ car il y a un conflit d'intérêt: L'employeur est le DPJ.
10. Vous pouvez consulter le comité des usagers au sein du DPJ pour question et réponse quant au fonctionnement, étapes, droits et obligations.
11. Les enregistrements sonore ou vidéo où vous participez peut être utilisé dans une cour de justice.
12. Toute forme de média sociaux (Facebook, twitter, Instagramme) est acceptée comme preuve dans une cour de justice: Soyez vigilant car dès qu'une image ou information est envoyé, elle devient publique: Le contexte sera ignoré.
13. Vous pouvez enregistrer tous les appels entrant et sortant de votre cellulaire avec l'usage d'une application sur votre téléphone intelligent.
14. Lors de tout échange avec le DPJ enregistrez car sinon c'est votre parole contre la leur et votre crédibilité est mise à l'épreuve puisque vous avez des démêlées avec le DPJ: Les paroles s'envole mais les écrits et enregistrement restent!
15. Vous pouvez demander à votre entourage: voisins, amis(es), école, garderie, lieu de prière, associations, employeur... Des lettres qui rétablissent des faits, votre réputation, vos qualités de parent en cas de démêle avec le DPJ.
16. L'image de votre personne est importante et donc il est préférable de toujours se montrer sous un jour favorable surtout en lien avec le DPJ, pour ne pas encourager des faux jugements.
17. Vos enfants ont besoin de vous! Soyez fort et ne laissez personne vous dire que votre enfant est mieux dans une maison d'accueil: L'amour est un besoin fondamental pour un enfant et malheureusement les familles d'accueils ne sont pas toujours bien évaluées à cause de la pénurie.
18. Trop souvent, les travailleuses sociales ont beaucoup de dossiers à cause des coupures budgétaire et donc ne font pas toujours les suivis adéquatement lors des placements en famille d'accueil ou en centre d'hébergement.

19. Il y a eu récemment la fusion des services CLSC, CRDI et DPJ et sont donc régis à l'interne par la même administration.
20. Si le DPJ vous fait des promesses, exigez-les sur papier.
21. Si des soins de santé nécessaire à votre enfant vous sont soit refusé, soit l'attente est déraisonnable, vous pouvez et devez agir: Consultez le député de votre région qui se fera un plaisir de vous assister dans vos démarches et aura un impact positif dans vos démarches.
22. Votre instinct maternel ou paternel est votre meilleur guide n'écoutez pas aveuglément les conseils "des professionnels".
23. Personne plus que vous n'a l'intérêt de vos enfants à cœur: Soyez ferme et explorez toute vos options pour faire des choix éclairés pour les soins de santé, école, choix d'intervenante ou service.
24. Vous avez le droit de choisir l'école adapté à vos enfants dans le réseau publique et cela malgré le zonage. Le transport devra être assumé par vous les parents à moins de circonstance exceptionnelle.
25. Vous avez à la commission scolaire un service à l'élève qui vous assistera en cas de besoin.

Publication L'ange-gardien